



Conseil municipal | Séance du 12 décembre 2019

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2019-12-12-49 | Vie associative - Valorisation de mise à disposition de locaux municipaux aux associations
Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 29

Date de convocation : 6 décembre 2019

L'An deux mille dix neuf, le 12 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Madame Najia Atif, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Francine Goyer, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézic, Madame Carollane Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin.

Etaient excusés :

Monsieur Antoine Scicluna.

Secrétaire de séance :

Monsieur Didier Quint

Exposé des motifs :

Conformément à l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales, "des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande".

À ce titre, au vu de l'intérêt général des services offerts à la population, la ville met gracieusement à disposition aux associations stéphanaises des locaux municipaux.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La mise à disposition gracieuse aux associations stéphanaises de locaux municipaux.
- L'intérêt pour la collectivité de pouvoir valoriser et quantifier l'aide apportée aux associations.
- L'intérêt de pouvoir mesurer l'effort de la collectivité en dehors de la subvention de fonctionnement ou à titre exceptionnel.
- Qu'il convient de permettre aux associations de valoriser financièrement ces contributions en nature auprès de leurs partenaires et autres collectivités.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'actualiser la modalité du coût des mises à disposition de locaux municipaux affectés aux associations.
- De fixer le taux de valorisation 2019 applicable pour l'année à : 0,06 €/h/m².
- Pour la salle festive, que la grille des tarifs et barèmes pour les différents types de configuration, reste identique aux couts de location actualisés.

Précise que :

- Cette proposition de calcul concerne la mise à disposition de locaux par le département des activités socioculturelles et festives et la vie associative, la division fêtes et évènementiels, le département des Sports pour les gymnases et les salles spécialisées (sport de combat, arts martiaux et gymnastique).

- Cette démarche pourra être ensuite proposée à l'ensemble des services de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 19/12/2019

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20191212-lmc115303-DE-1-1